



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Collège des inspecteurs de l'enseignement professionnel de l'académie de Strasbourg

### CIEPAS

Strasbourg, le 30 novembre 2023

Affaire suivie par :  
Mireille Burgholzer  
Cécile Reinbolt  
Tél. 03 88 23 38 37  
Mél : [mireille.burgholzer@ac-strasbourg.fr](mailto:mireille.burgholzer@ac-strasbourg.fr)  
[cecile.reinbolt@ac-strasbourg.fr](mailto:cecile.reinbolt@ac-strasbourg.fr)

6 Rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg Cedex 9

Référence : CIEPAS/MB/CR/2023/n° 190

Mireille Burgholzer  
Cécile Reinbolt  
Inspectrices de l'Éducation Nationale  
chargées de l'Enseignement Général  
anglais - allemand/lettres  
à l'ensemble des enseignants  
de lettres langues anglais - allemand  
s/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

### **Objet : Lettre d'information n° 2**

Chères et chers collègues,

Cette deuxième lettre d'information a un double objectif ; celui de vous informer des dates des épreuves ponctuelles de langue et vous rappeler les modalités des aménagements spécifiques aux épreuves de langue. Les consignes relatives aux différentes épreuves de langue vous seront communiquées ultérieurement.

- 1. Les dates des épreuves ponctuelles obligatoires et facultatives de CAP, BP et BCP en anglais et allemand** pour la session 2024 ont été arrêtées avec les services de la Division des Examens et Concours. De ce fait, nous vous prions de ne programmer aucune épreuve de CCF à ces dates afin de faciliter l'organisation des jurys d'interrogation et/ou de correction dont vous serez amenés à être membres. Nous nous permettons de vous rappeler que ces convocations sont prioritaires et font partie intégrante des missions des enseignants.

#### CAP – langues obligatoires

**Les épreuves obligatoires** se dérouleront le **mardi 04 juin 2024**, le matin pour la situation B (oral) et l'après-midi (14h à 15h, date nationale) pour la situation A (écrit).

**La correction** se déroulera le **10 juin 2024**.

#### BCP – langues obligatoires

**Les épreuves obligatoires** se dérouleront les **mardi 11 juin 2024 (LVA)** et **vendredi 14 juin 2024 (LVB)**, le matin pour la situation B (oral) et l'après-midi de 14h à 15h pour la situation A (écrit).

**La correction** se déroulera le **21 juin 2024**.

#### BCP et CAP – langues facultatives

**Les épreuves facultatives** se dérouleront le **30 mai 2024** pour le BCP et le **31 mai 2024** pour le CAP.

#### BP - langues obligatoires et facultatives

**Les épreuves obligatoires et facultatives** se dérouleront les **24 et 25 juin 2024**.

#### Sections européennes du baccalauréat professionnel

**Les épreuves** se dérouleront le **16 mai 2024**. Les candidats pourront être convoqués dans un établissement différent de leur établissement d'inscription, afin de rationaliser la mobilisation des enseignants.

Pour information, les dates des commissions d'élaboration des sujets de section européenne allemand et anglais ont été fixées :

- le 14 mars 2024 pour les sections européennes relevant du domaine tertiaire ;
- le 15 mars 2024 pour les sections européennes relevant du domaine industriel ;
- le 19 mars 2024 pour les sections européennes relevant du domaine de l'hôtellerie-restauration.

2. Nous vous remercions de prendre connaissance **des modalités relatives aux aménagements des épreuves de langues** :

#### **Cadre général des aménagements :**

- circulaire DGESCO du 08 décembre 2020 ;
- circulaire académique du 20 octobre 2021.

#### **Cadre spécifique des langues :**

- annexe V de l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039034347/> ;
- annexe V de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042080678/> ;
- note de service DGESCO du 3 février 2022.

Par principe, **les aménagements applicables aux CCF** doivent être en cohérence avec les aménagements mis en place durant la scolarité de l'élève. Ainsi, tant que la Direction des Examens et Concours n'a pas transmis la décision d'aménagements d'examen, **les aménagements préconisés dans les plans formalisés (PAP, PAI, PPS, PPRE) sont à appliquer par l'équipe pédagogique.**

#### **Les dispositions particulières pour les langues (cf. annexes précitées)**

- Il y a possibilité d'aménagement des différentes épreuves ;
- Pas de possibilité de dispense intégrale de LVA, mais possibilité de dispense de certaines parties d'épreuve de LVA (des dispenses partielles fléchées sont octroyées au candidat par la DEC, par exemple dispense de la CO et/ou de l'EE...) ;
- Possibilité de dispense de la totalité de LVB en rapport avec la compréhension de l'écrit ou de l'oral et/ou l'expression de l'écrit ou de l'oral.

#### **Cas particuliers d'aménagements :**

**Nous préconisons que le rôle de l'assistant** (pour la reformulation des consignes complexes et leur explicitation) **ou celui du secrétaire lecteur** (lecture du sujet tel quel et retranscription écrite fidèle des propos du candidat) **soit assuré par un professeur de la langue.**

#### **Lorsqu'il y a une dispense d'une partie de LV obligatoire :**

- **Situation A /sous épreuve 1/ partie 1**  
Le candidat dispensé est convoqué normalement au début de l'épreuve comme les autres candidats. Dans le cas d'une dispense de la compréhension de l'oral, le sujet lui est remis 20 minutes après le début de l'épreuve pour le BCP et 10 minutes après le début de l'épreuve pour le CAP. Fin de l'épreuve en même temps que les autres candidats, sauf si tiers-temps supplémentaire.
- **Situation A /sous épreuve 1/ parties 2 et 3**  
Le candidat dispensé de la compréhension de l'écrit ou de la production écrite aura un temps de composition réduit à 40 minutes pour le BCP et 35 minutes pour le CAP. Fin de l'épreuve en même temps que les autres candidats (temps réglementaire d'une heure avant sortie définitive).

#### **Les pauses :**

Le candidat peut disposer de pauses qui ne seront pas comptabilisées dans le temps de l'épreuve.

#### **Autorisation de l'utilisation d'un dictionnaire bilingue**

Seuls les candidats allophones *nouvellement arrivés en France* peuvent disposer d'un dictionnaire bilingue sur autorisation de la Division des Examens et Concours (circulaire envoyée aux établissements le 6 novembre 2023). Un élève allophone nouvellement arrivé en France (EANA) est défini comme un élève scolarisé dans le système éducatif français depuis moins de trois ans et ayant dû bénéficier d'un enseignement spécifique de français langue seconde en parallèle de son inclusion dans le cursus scolaire ordinaire ou d'une adaptation pédagogique spécifique si cet enseignement n'était pas délivré dans son établissement ou son secteur de scolarisation. Afin d'accompagner les élèves dans l'adaptation à leur nouvel environnement scolaire, ils pourront disposer pour la session 2024 d'un dictionnaire bilingue lors des épreuves orales et écrites. Les demandes d'utilisation d'un dictionnaire bilingue doivent être accompagnées des documents justificatifs et adressées à la DEC par le chef d'établissement.

**Le jour de l'épreuve, les EANA doivent apporter leur propre dictionnaire bilingue en format papier. Il doit s'agir d'un dictionnaire français/langue de scolarisation du pays d'origine ou à défaut d'un dictionnaire anglais/langue de scolarisation du pays d'origine** (si le dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine n'existe pas).

Lors des épreuves, ce dictionnaire ne peut pas être transmis d'un candidat à un autre.

Nous savons pouvoir compter sur votre implication dans le souci de la réussite des élèves et restons à votre disposition pour toute question complémentaire.

Bien cordialement,



**Mireille Burgholzer,  
IEN-EG anglais-lettres**



**Cécile Reinbolt,  
IEN-EG allemand-lettres**